

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 18 NOVEMBRE 2015

Le 18 novembre deux mille quinze à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hugues SCHIAVO, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : Hugues SCHIAVO, Adjoint – Jean-Marc DAMAIS, Adjoint – Gabriel COUTHON
Claude JOLY - Gisèle GAUDET - Ntelo KINZONZI - Chantal MAJO – Annie FERNANDES - Eric RABATEL –
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Thomas PICHEROT - Cindy MARREL. – Anne-Laure VERGER.

ABSENTS et excusés : Daniel CEZARD, Maire - Anouck MICHEL, Adjointe.

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER

Date de la convocation : 10/11/2015

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Suite aux récents évènements à Paris, Monsieur SCHIAVO demande, en hommage aux victimes, une minute de silence.

Hugues SCHIAVO, adjoint rappelle l'ordre du jour :

Délibération :

- Comptabilité : Décision modificative n° 1 section investissement
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Plan local d'urbanisme intercommunal : transfert de la compétence PLU
- Redevance pour l'occupation du domaine public pour le transport et la distribution de gaz pour le SEDI
- Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Informations :

1. Bilan financier du fonctionnement de la cantine pour Septembre et Octobre
2. Compte rendus des comités consultatifs et commissions CCVT

Questions diverses :

- Tour de garde des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

DELIBERATION N° 31_2015

Objet : Finances – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rééquilibrer les autorisations de dépenses dans la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 61523 – Entretien voirie	-	800.00
Compte 673 – Titres annulés ex antérieur	+	800.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 21738 – Autres constructions	-	3000.00
Compte 21758 – Autres installations	+	4000.00
Compte 2183 – Matériel de Bureau	-	1000.00

+	4000.00	- 4000.00

Le Conseil après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de modification des crédits comme indiqué ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant.
-

DELIBERATION N° 32_2015

Objet : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Le SDCI a été adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 décembre 2011.

Au 1^{er} janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un EPCI FP atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le SDCI 2015 contiendra des prescriptions qui constitueront la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

1. La construction d'un EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants. Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir toutefois être inférieur à 5 000 habitants.
2. La cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
3. L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
7. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
8. Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Monsieur l'adjoint présente le projet de révision du SDCI en Isère et notamment le projet de fusion de la commune dans le territoire des Vals du Dauphiné. Ce projet représente 60 662 habitants et regroupe les CC de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, Bourbre Tisserands et les Vallons de la Tour.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la construction des Vals du Dauphiné comme précisé sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dans la mesure où le périmètre des 4 communautés de communes soit maintenu et en portant une attention particulière à la représentativité de la Commune (1 représentant nous paraissant insuffisant).
-

DELIBERATION N° 33_2015

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des Communes à la Communauté de communes des Vallons de la Tour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 relatif au transfert de compétences et L. 5214-16, portant sur les compétences des Communautés de communes,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et plus précisément son article 13,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,
Vu la délibération n° ~~4570-15/134~~ en date du 28 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur Hugues SCHIAVO, Adjoint, rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication de ladite loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (soit le 27 mars 2014). La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » devient donc obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Il est précisé que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les Communes membres d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération peuvent volontairement transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.
Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er janvier 2017.

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifie l'article L. 123-1-13 du code de l'urbanisme, en ajoutant la mention suivante:

« I. - Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engage une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus au troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aux deuxième et avant-dernier alinéas du IV de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 123-19 du même code ne s'appliquent pas aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents en tenant lieu applicables sur son territoire, à condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 27 mars 2017 et que ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Le présent I cesse de s'appliquer :

1° A compter du 27 mars 2017 si le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire n'a pas eu lieu ;

2° A compter du 1er janvier 2020 si le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire a eu lieu, mais que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'a pas été approuvé.

Le présent I est applicable aux procédures d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagées après la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. »

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les PLU, documents en tenant lieu, ou cartes communales doivent être mis en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) dans un délai de 3 ans suivant leur approbation. Il est à ce titre rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère englobant le territoire de la Communauté de communes a été approuvé par délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 ; portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de communes des Vallons de la Tour à janvier 2016 au plus tard.

Sur le territoire de la Communauté de communes des Vallons de la Tour :

8 communes disposent d'un PLU (La Tour du Pin, Saint Clair de la Tour, La Chapelle de la Tour, Rochetoirin, Dolomieu, Le Passage, Saint Didier de la Tour, Faverges de la Tour.). Tous ces documents sont antérieurs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la loi ALUR.

2 communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur transformation en PLU (Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain)

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté de communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager au plus vite un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la Communauté de communes).

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra délibérer pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit aux communes conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Ce point fera l'objet d'un débat avec les Communes et d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

APPROUVE la modification du I de l'article 8 des statuts portant sur les compétences obligatoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, comme suit :

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
Article 8 : Les compétences de la Communauté COMPÉTENCES OBLIGATOIRES Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur Participation et représentativité des Communes adhérentes au Syndicat Mixte qui a en charge d'établir le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère, document dont les dispositions s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). L'administration du droit des sols au travers des Plans d'Occupation des sols (P.O.S.) ou des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) reste de la stricte compétence des Communes. Toutefois, ces Plans, en l'état ou en révision, sont transmis et présentés par la Commune au Conseil communautaire pour information, en vue de tendre vers une cohérence territoriale des documents d'urbanisme. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire L'intérêt communautaire est défini dans le cadre de la compétence « développement économique ». Établissement d'un document de planification fixant les orientations en matière de création de zones de développement économique Études, acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires Droit de préemption urbain que les Communes peuvent déléguer à la Communauté de Communes dans les zones d'intervention communautaire	Article 8 : Les compétences de la Communauté COMPÉTENCES OBLIGATOIRES Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur Participation et représentativité des Communes adhérentes au Syndicat Mixte qui a en charge d'établir le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère, document dont les dispositions s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire L'intérêt communautaire est défini dans le cadre de la compétence « développement économique ». Établissement d'un document de planification fixant les orientations en matière de création de zones de développement économique Études, acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires Droit de préemption urbain que la Communauté de Communes peut déléguer aux communes Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 34_2015

Objet : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRES – RECOUVREMENT DE LA RODP gaz au SEDI

Monsieur Hugues SCHIAVO, adjoint au Maire empêché, rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires d'ouvrages.

Monsieur Hugues SCHIAVO informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distributions de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

PR' = 0.35 euros x L

ou :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-334,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- **DE FIXER** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015
- **DE CONFIER** au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- **DE NOTIFIER** au SEDI, la présente délibération.

DELIBERATION N° 35_2015

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

L'adjoint délégué Hugues SCHIAVO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE/GROUPAMA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- Les taux et prestations suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL
- Collectivité de 1 à 10 agents
- 15 jours de franchise
- Pourcentage retenu du taux CP : 40 %
-

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurances ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

BILAN FINANCIER DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Monsieur SCHIAVO informe les conseillers qu'après deux mois de fonctionnement avec les nouveaux tarifs instaurés, un bilan financier de fonctionnement a été établi et comparé avec les estimations qui avaient été faites dans un premier temps. Il s'avère qu'au regard des différents Quotients familiaux, l'équilibre s'établit ainsi :

Tarif : 2.90 = 17 % ; 3.10 = 28 % ; 3.40 = 17 % et 3.60 = 38 % dont 20 % non renseigné

Le bilan montre que pour 45 % les familles payent moins cher, pour 17 % autant et pour 38 % payent 0.20 centimes de + par repas, que l'année dernière.

COMPTE RENDU COMITES CONSULTATIFS :

VOIRIE :

Eric RABATEL informe les conseillers des différents points abordés lors de la dernière réunion. Le Carrefour Marion est terminé, les clôtures sont posées.

Il y a eu plusieurs panneaux de voirie qui ont été démontés et retrouvés dans les bois.

Le chantier des sentiers de randonnées continue, il a été fait une nouvelle boucle derrière Chandriat.

Le travail continue avec les propriétaires de certains terrains concernés par le passage du sentier de randonnée, une convention leur sera proposée.

La communauté de communes a été relancée afin que la table d'orientation soit changée. Un travail est en cours en TAP avec les enfants, pour faire des panneaux indicateurs pour indiquer l'aire de pique-nique.

Monsieur SCHIAVO propose qu'éventuellement un nom soit donné à la Maison de la Chasse, et il propose « La Cabane ST HUBERT ».

Le fauchage élagage a eu lieu et il a été fait du bon travail. Il faudra prévoir l'année prochaine que les branches soient enlevées au fur et à mesure.

Une réunion est prévue vendredi matin avec la CCVT pour une présentation du projet d'aménagement du carrefour de la Ranche.

La démarche élagage continue.

VIE ASSOCIATIVE :

Jean-Marc DAMAIS informe que le BCFD a annulé son Couscous suite aux événements de Paris. Il organisera une vente à emporter au mois de Janvier.

Assemblée Générale de Didier Londres à Rio a eu lieu, le bureau n'a pas changé.

Vendredi 20/11 – AG de L'UPEP

Comité consultatif Bâtiment le 2/12 à 20 h

Ensuite, un rappel des différentes dates du calendrier des fêtes :

- Soirée TAKATAPELLA, Fête du Livre, Concours de coinche etc...

Le 8 décembre, décoration du Sapin, farandole avec les enfants et animation du Boulanger qui fera goûter différents produits de sa fabrication.

Le 12 décembre, l'arbre de Noël de la CCVT à Faverges cette année et le soir concert du groupe de l'ASC à l'église.

Le BCFD organise une après-midi match pour le Téléthon le 5/12 ;

TOUR DE TABLE :

Gabriel COUTHON informe que le Syndicat des Eaux continue la progression des hausses du tarif de l'eau et de l'assainissement (+ 3 % sur l'eau et 5 % sur l'assainissement) dans le but d'harmoniser le prix de l'eau entre tous les Syndicats.

Ces hausses sont obligatoires car les Syndicats qui refusent d'augmenter leur tarif eau Assainissement ne bénéficieront plus de subventions.

Hugues SCHIAVO informe les conseillers que la réception des villas d'Isère Habitat a eu lieu ce matin. Les nouveaux propriétaires sont venus chercher leur clé et on leur a remis la plaque de leur maison.

Gisèle GAUDET déléguée CCVT informe les conseillers que la CCVT va installer dans chaque commune une boîte à Livres (genre de bibliothèque libre). Les gens pourront venir chercher des livres, les rapporter ici ou dans une autre boîte à livres sur une autre commune, ils peuvent aussi les garder, ils peuvent également les rendre et mettre des livres qu'ils veulent donner etc....

La Médiathèque « La Passerelle » est ouverte et les 20 et 28/11, auront lieu des animations sur l'environnement, le compostage etc...

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 DECEMBRE 2015 :

Il est établi en fonction des disponibilités de chacun pour les 2 tours.

1^{er} tour :

8 h à 10 h	Anne-Sophie MAGOTTE	Gabriel COUTHON	Daniel CEZARD
10 h à 12 h	Ntelo KINZONZI	Claude JOLY	Gisèle GAUDET
12 h à 14 h	Hugues SCHIAVO	Martine DAMAIS	Jean-Marc DAMAIS
14 h à 16 h	Anne-Laure VERGER	Thomas PICHEROT	Cindy MARREL
16 h à 18 h	Eric RABATEL	Anouck MICHEL	Chantal MAJO

2^{ème} tour :

8 h à 10 h	Gabriel COUTHON	Ntelo KINZONZI	Jean-Marc DAMAIS
10 h à 12 h	Anne-Laure VERGER	Thomas PICHEROT	Hugues SCHIAVO
12 h à 14 h	Annie FERNANDEZ	Claude JOLY	Cindy MARREL
14 h à 16 h	Gisèle GAUDET	Daniel CEZARD	Anouck MICHEL
16 h à 18 h	Anne-Sophie MAGOTTE	Éric RABATEL	Chantal MAJO

Les personnes désignées membres du bureau sont :

1^{er} tour : Président : Daniel CEZARD Suppléant : Hugues SCHIAVO

Membres du Bureau : Chantal MAJO – Jean-Marc DAMAIS – Ntelo KINZONZI – Cindy MARREL

Secrétaire : Eric RABATEL

2^{ème} tour : Président : Daniel CEZARD Suppléant : Hugues SCHIAVO

Membres du Bureau : Jean-Marc DAMAIS – Chantal MAJO – Annie FERNANDEZ – Anne-Sophie MAGOTTE.

Secrétaire : Eric RABATEL

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 16 décembre 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	Absent et excusé
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	Absente et excusée
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
JOLY Claude	Conseiller municipal	
GAUDET Gisèle	Conseillère municipale	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	